

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2013 – 1 – 001 JEUDI 17 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, Jeudi 17 janvier, les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Vendredi 11 janvier 2013

Étaient présents : Messieurs CHOLET Didier, PELLAN Philippe, CALLIOT Michel, MAIGNAN André, ROUXEL Fred, GIRARD Jacques, LAUNAY Jacques, NABUCET Frédéric.
Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, MARTIN Caroline, TADIER Joële. LEVEQUE Christiane

Étaient absents, représentés : Monsieur GUEGAN André, HOURDIN Xavier, Madame DE LA MOUSSAYE Martine.

Était absent, non représenté : Monsieur YOBE Sébastien.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents (y compris Le Maire) : 15
Nombre de conseillers absents non représentés : 1
Nombre de conseillers absents représentés : 3
Quorum : 10

Monsieur Michel CALLIOT, candidat, est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire attire l'attention sur une erreur matérielle portée sur l'en-tête des procès-verbaux et extraits du 27 Septembre 2012, 25 Octobre 2012, et 22 Novembre 2012 : il ne s'agissait pas de réunions extraordinaires, mais de réunions régulières. Il fallait donc lire :

- Réunion du 27 Septembre 2012 : l'an deux mil douze, Jeudi 27 septembre, les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.
- Réunion du 25 octobre 2012 : l'an deux mil douze, Jeudi 25 octobre, les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.
- Réunion du 22 Novembre 2012 : l'an deux mil douze, Jeudi 22 novembre, les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Et non pas, pour chacune des réunions :

- L'an deux mil douze, « date », les membres du Conseil Municipal, convoqués en Assemblée extraordinaire, se sont réunis à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité cette modification, ainsi que le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 qui est validé et signé par les membres y ayant participé.

Délibération N° 2013 – 2 – 001 : BUDGET COMMUNE 2012 : DECISION MODIFICATIVE

Madame Le Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances : pour régler les premières factures relatives à la réfection de la cale du Vieux Bourg avant le vote du budget 2013, il conviendrait d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses et de prévoir l'emprunt de 250 000 en recettes.

Pour mémoire, les montants engagés sont les suivants :

- Etude géotechnique : 10 142.08
- Mission de maîtrise d'œuvre : 25 546.56
- Marché de travaux : 418 319.29
- Frais annexes (annonces légales et relevés topographiques) : 3 000

En regard, les recettes prévues se montent à :

- Subventions : 134 625.00
- Emprunt : 250 000.00
- FCTVA : 70 750.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative sur le Budget Commune 2012, telle que :

Dépenses d'investissement :

Article 2313 (travaux en cours)

- Opération 118 (cale du Vieux Bourg) : + 250 000.00

Recettes d'investissement :

Article 1641 (emprunt)

- Opération financière : + 250 000.00

Délibération n° 2013- 2 - 002 : BUDGET 2013 COMMUNE ET CAMPING : DELIBERATION CADRE ANNUELLE

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des Finances. Il est rappelé la délibération cadre annuelle du 2 Février 2012, listant le type de biens pouvant être affectés en investissement, et autorisant le Maire à en ordonner la dépense au cours de l'année 2012.

Il est proposé de renouveler cette décision pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, modifiant les articles L2122-21, L3221-2, et L 4231-2 du Code Général des collectivités Territoriales, en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

➤ **DECIDE :**

- D'établir un additif à la liste règlementaire définie par la circulaire interministérielle du 28 Avril 1987, précisant les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local, de biens de valeur inférieure à 500 Euros, considérées comme valeurs immobilisées
- De prendre une délibération – cadre annuelle précisant les biens pouvant être ainsi affectés en investissement, à savoir :
 - tout matériel d'incendie
 - tout matériel de transport
 - tout matériel de bureau et d'informatique
 - tout matériel et travaux de réfection des bâtiments communaux
 - tout matériel et travaux de voirie pour les services techniques et les espaces verts
 - tout mobilier et matériel urbain

- tout matériel et travaux d'éclairage public, de basse tension et de génie civil
 - tout matériel et travaux de création ou de réaménagement d'espaces verts, parcs ou jardins
- **CHARGE** Madame Le Maire, pour l'année 2013, de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21, L3221-2, et L 4231-2 du Code Général des collectivités Territoriales, et en particulier d'ordonner les dépenses et de les imputer en investissement, conformément à la délibération cadre pour les biens meubles d'une valeur inférieure au seuil de 500 Euros.

Délibération N° 2013 – 2 – 003 : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR OPERATIONS DE TRAVAUX

Madame Le Maire indique que le Conseil municipal s'est engagé à réaliser deux opérations de travaux liées à la sécurité :

- L'aménagement de sécurité au carrefour de la rue de la Mare Noire avec la RD 16 (délibération du 25 Octobre 2012)
- Les travaux d'aménagement de voirie de la rue de la pointe aux chèvres (délibération du 25 Octobre 2012)

Afin de faciliter la prise en charge financière de ces travaux par la commune, il est proposé de solliciter les services de l'Etat, dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** la délibération n° 2012 – 2 – 135 du 25 Octobre 2012 approuvant le projet d'aménagement de sécurité du carrefour de la rue de la Mare Noire avec la RD 16, autorisant Madame Le Maire à lancer la procédure du-dit aménagement
- **AUTORISE** Madame Le Maire à constituer un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013
- **S'ENGAGE** à démarrer ces travaux en 2013
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces travaux, tel que :

Montant estimatif des travaux HT	Montant des financements	Taux
10 236.00 <input type="checkbox"/>	Autofinancement : 6 653. 40 <input type="checkbox"/>	65 %
	Subvention D.E.T.R : 3 582.60 <input type="checkbox"/>	35 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** la délibération n° 2012 – 2 – 133 du 25 Octobre 2012 approuvant le lancement de l'étude afférant aux travaux d'aménagement de voirie de la rue de la pointe aux chèvres.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à constituer un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013
- **S'ENGAGE** à démarrer ces travaux en 2013
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces travaux, tel que :

Montant estimatif des travaux HT	Montant des financements	Taux
294 900 <input type="checkbox"/>	Autofinancement : 191 685.00 <input type="checkbox"/>	65 %
	Subvention D.E.T.R : 103 215 <input type="checkbox"/>	35 %

Délibération N° 2013 – 2 - 004 : ACQUISITION TERRAIN POUR ZONE COMMERCES ET SERVICES

Madame MOISAN, Maire, informe l'Assemblée délibérante qu'elle a pris contact avec le propriétaire des parcelles ZH 367, 447, et 448, situées rue de la Ville Blohen, afin d'étudier la faisabilité de leur acquisition par la Commune. Il est précisé que, dans le cadre de la révision du P.L.U en cours, une partie de ces parcelles a été prévue, en zone « commerces et services ». Par l'intermédiaire du notaire, le

propriétaire a fait part de son accord moyennant un prix net vendeur de 251 000 € pour une surface de 9 ha 72 a 16 ca.

Madame Le Maire estime que ce projet va dans le sens du développement de la commune, du maintien des écoles, etc, et donne la parole aux membres présents.

- ✓ Monsieur CALLIOT : en l'absence de zone attractive (commerces, centre médical,...), les commerces risquent de disparaître progressivement. L'implantation de structures est indispensable à la survie de la commune dans les prochaines années.
- ✓ Madame MARTIN : l'idée est très bonne, mais la surface de ces parcelles est importante, et pourrait priver l'agriculteur de la terre qu'il exploite actuellement. Madame Le Maire répond que nous restons en agglomération, et que la commune n'utiliserait pas l'ensemble du terrain dès le départ. Elle ajoute qu'il s'agit-là d'une opportunité qui ne se renouvellera pas d'ici longtemps. Madame MARTIN pense qu'il faut conserver de la terre pour les agriculteurs, ou leur en proposer ailleurs. Elle rappelle que, dans le cadre de la révision du P.L.U, il avait été précisé que la terre agricole devait être maintenue. Elle émet un doute sur la fréquentation de cette nouvelle zone commerciale par les Fréhélois. Madame Le Maire estime que si rien n'est fait pour vitaliser Fréhel, ce ne sera pas mieux. Elle ajoute qu'il y a une demande de commerces et de services émise par les nouveaux arrivants. Enfin, elle rappelle que les besoins des personnes âgées seraient mieux couverts avec un recours à des commerces de proximité, qu'ils ne le sont actuellement.
- ✓ Monsieur ROUXEL : l'implantation d'une telle zone participerait à une revitalisation nécessaire du bourg. Il se pose toutefois le problème de la terre. Aujourd'hui, la terre agricole disponible est déjà insuffisante au regard de la demande des agriculteurs. Dans le cas présent, Monsieur ROUXEL, qui exploite une partie des parcelles considérées, pense qu'à ce titre, il pourrait perdre jusqu'à 15 % de ses revenus, si la commune en reprenait la jouissance. Son exploitation pourrait alors subir un déséquilibre, car il ne pratique pas d'élevage au sol. Monsieur ROUXEL se prononce pour que la Commune fasse des réserves foncières, mais sur des terres libres de toute exploitation. Madame MOISAN précise que la surface totale ne sera pas utilisée en une fois par la commune. Madame BLINTZOWSKY ajoute que l'ensemble des parcelles n'est pas zoné en commerces et services. Monsieur ROUXEL répond qu'il n'aura aucune certitude de conserver la terre actuelle. Il conclut que ce projet reste une bonne orientation, et que les problèmes soulevés constituent un souci majeur sur le plan personnel.
- ✓ Monsieur NABUCET : donne son soutien au projet pour limiter les risques de désertification.
- ✓ Madame MEHOUAS : se prononce pour le projet, mais, tout comme Monsieur ROUXEL, évoque les conséquences négatives possibles sur son activité professionnelle. En effet, Madame MEHOUAS est en cours de révision de son plan d'épandage, et aspirait à bénéficier, après accord de Monsieur ROUXEL, d'une partie de sa terre pour ce nouveau plan.
- ✓ Madame Le Maire informe le conseil qu'elle a déjà reçu deux demandes d'installation par des commerçants sur ce projet de zone.
- ✓ Madame BLINTZOWSKY remarque qu'à terme, les exploitations seront amenées à se regrouper.
- ✓ Monsieur ROUXEL remet en cause la surface des 10 hectares
- ✓ Monsieur CHOLET soulève le risque de perdre l'opportunité du prix de vente, si aucune décision n'est prise.
- ✓ Monsieur GIRARD approuve cet investissement pour l'avenir de la commune.
- ✓ Madame LEVEQUE soutient cette acquisition, en espérant que les fréhélois joueront le jeu de faire leurs achats sur la commune.
- ✓ Monsieur MAIGNAN se prononce favorablement pour cette proposition, estimant qu'elle est indispensable pour l'intérêt collectif, prioritaire aux intérêts individuels. Il rappelle qu'à une époque, il aurait souhaité reprendre lui-même l'exploitation familiale, mais qu'il avait abandonné son projet pour laisser de la surface agricole aux différents exploitants qui étaient très nombreux à ce moment-là.

- ✓ Monsieur ROUXEL répond qu'il est contre le principe de déconsidérer les exploitants agricoles. Madame MOISAN précise qu'en aucun cas, cette décision ne va contre eux.
- ✓ Madame BOULIN est favorable au projet, qui va dans le sens du développement de la commune.
- ✓ Monsieur PELLAN soutient cette acquisition, qu'il qualifie d'inévitable.
- ✓ Madame TADIER pense que l'idée d'implanter un centre médical amènera de nouveaux habitants, et qu'un ensemble de commerces et services sera générateur d'emplois.
- ✓ Monsieur LAUNAY approuve l'idée, mais regrette que les agriculteurs concernés soient pénalisés.
- ✓ Monsieur CHOLET privilégie l'intérêt collectif, et approuve la proposition.

Madame Le Maire informe les participants qu'une association de médecins est en cours de constitution sur Fréhel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Monsieur ROUXEL), 2 abstentions (Mesdames MEHOUAS et MARTIN), 1 absence de vote (Monsieur GUEGAN absent représenté par Madame MARTIN, mais n'ayant donné aucune consigne de vote), et 14 voix pour :

- **VOTE** l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées ZH 367, 447, et 448, situées rue de la Ville Blohen d'une contenance de 09 ha 72 a 07 ca à Monsieur Yann DE FORGES, vendeur, au prix net vendeur de 251 000 €.
- **DESIGNE** l'étude notariale de Maître Soizick TROTEL, située à Port-à-la Duc, pour la rédaction des actes.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N° 2013 – 2 – 005 : CASINO : ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR LES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE

Michèle MOISAN, Maire, indique que le Casino peut bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5 % sur son produit brut des jeux, pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité. Le Conseil Municipal est saisi pour donner son avis sur l'effort artistique entrepris par le Casino pour la saison 2011/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour que le Casino puisse bénéficier d'un abattement supplémentaire pour 2 manifestations artistiques de qualité organisées pour la saison 2011/2012 :
 - Le 19 Juillet 2012 : Concert extérieur de Johnny Junior
 - Le 9 Août 2012 : Concert extérieur de Dave

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DIVERSE 1

Délibération N° 2013 – 2 – 006 : INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'URBANISME EN COMMISSION DES SITES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la SCI Ker Allan représentée par Monsieur de BODARD a déposé une demande de permis de construire référencée PC 02217912C0043 pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé 18 rue de la pointe aux chèvres parcelle AE 549 et classé en zone UC au POS de la commune.

Ce projet se situant dans les espaces proches du rivage au sens de la loi littoral, et notre plan d'occupation des sols ne justifiant, ni ne motivant les extensions limitées de l'urbanisation, le projet doit donc recevoir obligatoirement l'accord du Préfet qui ne pourra être obtenu qu'après l'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (application de l'article L.146-4-II du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'examen du dossier précité par la commission départementale de la nature des paysages et des sites.

QUESTION DIVERSE 2 : Malicorne Surf Association : dans le cadre d'une compétition de surf, l'association demande l'autorisation d'utiliser la plage de Sables d'Or le 9 Mars ; l'accord est donné. S'agissant des besoins en matériel, l'association est orientée vers « Fréhel Associations ».

QUESTION DIVERSE 3 : Remerciements à la commune : de la part de la famille de Madame Francine MAHE, décédée.

QUESTION DIVERSE 4 : Remerciements à la commune : de la part de l'amicale des sapeurs-pompiers « Côte d'Emeraude » pour l'accueil réservé par la Commune lors de la cérémonie de la Sainte Barbe.

QUESTION DIVERSE 5 : Demande de livraison de pain à l'EHPAD par un commerçant de la Commune : l'accord est donné, suivant le principe de partager l'approvisionnement entre les trois fournisseurs de pain de Fréhel.

QUESTION DIVERSE 6 : vente chemin rural situé sur la parcelle ZA n°13 : une enquête publique concernant l'aliénation de ce chemin sera menée du 8 au 23 Février, à la suite de la décision du Conseil Municipal du 22 Novembre.

QUESTION DIVERSE 7 : Lecture et choix du menu qui sera servi au repas des aînés.

QUESTION DIVERSE 8

Délibération N° 2013 – 2 – 007 : VERSEMENT AIDE FINANCIERE A UN PARTICULIER A LA SUITE D'UN INCENDIE AYANT DETRUIT SON LOGEMENT

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission de Finances a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide financière par la Commune à l'occupant d'un logement détruit par le feu, à Fréhel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** l'attribution d'une somme de 2 000 € à Monsieur DESHAYES, dont le logement situé à La Mare Hue à Fréhel a été détruit par le feu le 6 décembre 2012.

Délibération N° 2013 – 2 – 008 : SIGNATURE CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS COMMUNE/OFFICE DE TOURISME 2012-2015

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2012-2-116 du 27 septembre 2012.

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Madame MEHOUS, Déléguée au tourisme. Celle-ci rappelle, qu'en Décembre 2010, une première convention avait été conclue avec l'Office de tourisme pour la période allant de 2010 à 2013, pour fixer les missions de l'Office et lui garantir un financement communal. L'Office était alors classé en catégorie 3.

A ce jour, la procédure de classement en catégorie 1 est en cours, afin que la Commune puisse conserver son statut de station classée. A ce titre il est demandé que la convention d'objectif fasse apparaître le montant chiffré de la participation municipale, ainsi que quelques compléments. C'est pourquoi il est présenté une nouvelle mouture de cette convention d'objectifs, venant annuler et remplacer la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention municipale d'objectif 2012 – 2015 avec l'Office de tourisme, telle qu'annexée à la présente. Cette convention annule et remplace la convention d'objectifs 2010 – 2013 signée le 20 Décembre 2010.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6558

QUESTION DIVERSE 9 : *Installation pompe de relevage Vieux Bourg* : les travaux se dérouleront de mi-mai à fin juin, après consultation de trois entreprises. Pour la partie électricité, le compteur du poste de sauveteurs passera en 18 KW triphasé. Madame MEHOUS demande d'envisager une borne pour le marché estival.

QUESTION DIVERSE 10 : *Information sur la signature d'une convention de jumelage Plévenon – Bains les Bains, sous couvert du Comité de Jumelage.*

QUESTION DIVERSE 11 : *Financement des travaux de réfection de la Cale du Vieux bourg* : Madame Le Maire annonce que sa demande de subvention auprès du sénateur Gérard LE CAM, dans le cadre de l'enveloppe parlementaire, a été suivie d'effet : une somme de 10 000 Euros a été attribuée pour soutenir la Commune dans son effort financier.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 10

Le Secrétaire de séance
Michel CALLIOT

Le Maire
Michèle MOISAN